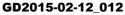
Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20150212-2015-02-12_012-DE

Date de télétransmission : 13/02/2015 Date de réception préfecture : 13/02/2015

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 12 février 2015

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 5 février 2015 Publié le 13 février 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79 Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de membres en exercice : 79 Nombre de procurations : 16

Scrutin: Pour: 72 Abstention: 0 Contre: 0 Ne se prononce pas: 0

Membres présents :

M. Patrick ORSOLA M. Alain MILLOT M. Jean-Claude GIRARD M. Pierre PRIBETICH M. Patrick MOREAU Mme Dominique BEGIN-CLAUDET M. Patrick CHAPUIS M. Abderrahim BAKA Mme Florence LUCISANO M. Rémi DETANG Mme Françoise TENENBAUM M. Jean DUBUET Mme Catherine HERVIEU Mme Danielle JUBAN Mme Céline TONOT M. José ALMEIDA Mme Lê Chinh AVENA M. Jean-Philippe MOREL M. Jean-François DODET Mme Hélène ROY M. Nicolas BOURNY M. François DESEILLE M. Georges MAGLICA M. Jean-Michel VERPILLOT Mme Colette POPARD M. Joël MEKHANTAR Mme Corinne PIOMBINO M. Michel JULIEN Mme Sladana ZIVKOVIC M. Jean-Louis DUMONT M. Frédéric FAVERJON M. Jean-Yves PIAN M. Patrick BAUDEMENT M. Didier MARTIN Mme Anne ERSCHENS M. Dominique SARTOR M. Dominique GRIMPRET M. Laurent BOURGUIGNAT M. Damien THIEULEUX M. Michel ROTGER Mme Catherine VANDRIESSE Mme Michèle LIEVREMONT M. Jean-Patrick MASSON Mme Chantal OUTHIER M. Philippe BELLEVILLE M. André GERVAIS M. Emmanuel BICHOT M. Gilbert MENUT M. Benoît BORDAT Mme Fréderika DESAUBLIAUX Mme Noëlle CAMBILLARD Mme Anne DILLENSEGER M. Hervé BRUYERE M. Cyril GAUCHER. M. Charles ROZOY M. Louis LEGRAND

Membres absents:

M. Édouard CAVIN	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Thierry FALCONNET	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Badiaâ MASLOUHI pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Roland PONSAA	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. François NOWOTNY	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
M. Gaston FOUCHERES	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Didier MARTIN
Mme Anaïs BLANC	Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. André GERVAIS
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à M. Patrick CHAPUIS

M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET.

GD2015-02-12 012 N°12 - 1/2

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES Marchés publics - Jurys de concours - Participation de personnalités et maîtres d'œuvre privés - Modalités d'indemnisation

Dans le cadre de la conduite de ses grands projets structurants, le Grand Dijon organise des procédures de consultation tels que notamment des concours de maîtrise d'œuvre, qui peuvent nécessiter la présence de personnalités ou de maîtres d'œuvre privés dont la participation revêt un intérêt particulier au regard de l'objet du projet dans des domaines variés tels que l'architecture, l'ingénierie, l'urbanisme, la communication ou l'informatique notamment.

Les jurys de concours ont pour mission d'apporter au maître d'ouvrage un avis collégial averti, fondé sur l'expérience et le professionnalisme, du fait de leur composition, tant pour la sélection des candidats que pour le choix du ou, le cas échéant, des meilleur(s) projet(s).

Il convient de définir les modalités d'indemnisation des personnalités ou des maîtres d'œuvre privés qui y participent.

Il est proposé de fixer le montant de l'indemnité de participation forfaitairement à 215 € HT par demi-journée.

Par ailleurs, les frais de déplacements ne seraient pas pris en charge.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de fixer le montant de l'indemnité de participation des personnalités ou des maîtres d'œuvre privés aux jurys de concours forfaitairement à 215 € HT par demi-journée.

GD2015-02-12 012 N°12 - 2/2